



RÉSEAU  
ART  
NOUVEAU  
NETWORK

Cultural route  
of the Council of Europe  
Itinéraire culturel  
du Conseil de l'Europe



## FORMULAIRE D'ADHESION – AMIS DU RESEAU ART NOUVEAU NETWORK

**Nom :**  
**Prénom :**  
**Adresse complète :**  
**Téléphone :**  
**Adresse e-mail :**

**Comment avez-vous connu l'Association Réseau Art Nouveau Network (site Internet, Newsletter, activités organisées, amis...) ?**

**Avez-vous une activité liée à l'étude, la protection ou la valorisation de l'Art nouveau ?**

**Merci de renvoyer ce formulaire d'adhésion par e-mail à : [info@artnouveau-net.eu](mailto:info@artnouveau-net.eu)  
ou par voie postale à : Secrétariat de l'Association Réseau Art Nouveau Network, Musée Horta, Rue Américaine 25, 1060 Bruxelles, Belgique**

**et de verser la somme de 50 euros sur le compte suivant :**

Banque Belfius  
Agence Châtelain  
1 rue de l'Amazone  
B-1050 Bruxelles Belgique  
**IBAN:** BE10 0682 4922 9504  
**Code BIC:** GK CCB EBB

**Communication à mentionner:** Ville + nom + cotisation annuelle Amis du RANN

Date :

Signature :

## Section 3 - Membres

### Article 6 - Qualité de membre

1. Le **Réseau Art Nouveau Network** compte au minimum 3 membres effectifs et des membres adhérents.

Il se compose de:

- a) membres fondateurs (membres effectifs)
- b) membres institutionnels (membres effectifs)
- c) membres de soutien (membres adhérents)
- d) membres d'honneur (membres adhérents)

a) La qualité de membre fondateur est conférée aux institutions publiques et privées, aux personnes morales, aux associations, qui sont à l'origine du **Réseau Art Nouveau Network**. La liste des membres fondateurs est jointe en annexe aux présents statuts.

b) Les membres institutionnels sont des institutions, de quelque nature que ce soit, qui appliquent leurs activités à la préservation, la conservation, la restauration, l'utilisation, l'animation ou la mise en valeur du patrimoine Art nouveau; les institutions auxquelles elles appartiennent ou dont dépend ce patrimoine; les institutions consacrant tout ou partie de leurs activités à l'une ou plusieurs des fonctions préalablement énumérées s'appliquant au patrimoine Art nouveau.

c) Les membres de soutien sont les personnes physiques ou morales et les institutions qui désirent appuyer les objectifs et les activités du **Réseau Art Nouveau Network** et contribuer à la collaboration internationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine Art nouveau.

d) La qualité de membre d'honneur est conférée, sur la proposition d'un membre, par l'Assemblée générale du **Réseau Art Nouveau Network** à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services éminents à la cause de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine Art nouveau.

2. Seuls les membres fondateurs et institutionnels sont des membres effectifs et sont éligibles à toutes les fonctions du **Réseau Art Nouveau Network**.

3. Les membres de soutien et les membres d'honneur ont le droit de participer à l'Assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

4. Le Secrétariat enregistre et administre l'inscription de ces membres adhérents et assure la publicité et la promotion de cette catégorie de membre. Une liste des membres adhérents est transmise aux membres effectifs au plus tard un mois avant chaque assemblée générale.

### **Article 7 – Cotisations et avantages**

1. Chaque membre fondateur ou institutionnel verse une cotisation annuelle *de maximum 2.000 euros*, dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée générale, par catégorie de membres.
2. La cotisation annuelle porte sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) et doit être payée au plus tard le 1er avril sur le compte bancaire du RANN.
3. Chaque membre reçoit une carte de membre, les publications périodiques et autres avantages que le Conseil d'administration décidera. Il a le droit d'assister à l'Assemblée générale, de consulter le centre de documentation du **Réseau Art Nouveau Network** et de participer aux travaux.
4. La cotisation annuelle entière est due par les membres démissionnaires, suspendus ou exclus pour l'année au cours de laquelle l'une de ces décisions leur a été notifiée par l'Assemblée Générale.
5. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.
6. L'Assemblée générale donnera des directives au conseil d'administration sur les conditions de fixation des cotisations des membres de soutien.

### **Article 8 -Fin de la qualité de membre**

1. Tout membre est libre de se retirer du **Réseau Art Nouveau Network** à tout moment. Toute démission est notifiée au Conseil d'administration par lettre recommandée. Cette démission ne prendra effet qu'à l'expiration d'une période de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.
2. L'exclusion d'un membre ne peut être décidée que par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
3. Tout membre restant en défaut de payer sa cotisation plus de six mois et après deux rappels de demande de paiement qui lui ont été dûment notifiés, par lettre recommandée, par le trésorier ou le Secrétaire Général est automatiquement exclu du **Réseau Art Nouveau Network**.
4. Le Conseil d'administration peut, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale, suspendre tout membre coupable d'avoir gravement enfreint les statuts ou le règlement d'ordre intérieur.
5. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit de quelque sorte que ce soit sur les actifs de l'Association et n'ont droit à aucune compensation ni remboursement de cotisation.

### **Article 9 -Responsabilité**

Les membres ne sont pas responsables sur leurs propres biens des obligations financières de l'Association.